

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts du Service de Santé Universitaire de Bourgogne (SSU) approuvés par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 22 septembre 2020
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu la cessation de fonction de la Directrice du Service de Santé Universitaire de Bourgogne (SSU)
- Vu le précédent arrêté de délégation de signature relatif au SSU du 9 mars 2020

- ARRETE -

Article 1

Madame Laure BERNARD-LEVEQUE est nommée Directrice par intérim du Service de Santé Universitaire de Bourgogne (SSU) en attendant la nomination d'un(e) nouveau(elle) Directeur(trice)

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Laure BERNARD-LEVEQUE pour la gestion administrative du Service de Santé Universitaire de Bourgogne (SSU), à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 5 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 3

Délégation de signature est accordée à Madame Laure BERNARD-LEVEQUE pour l'exécution du budget propre du SSU sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 500 € HT.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet

Article 5

Le bénéficiaire de la présente délégation ne peut subdéléguer sa signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et Madame Laure BERNARD-LEVEQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

Mme Laure BERNARD-LEVEQUE, Directrice par intérim du
SSU
Pôle FVU
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable - Pôle finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 22 juin 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS